

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER DE L'ANNÉE 2020 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

**SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:**

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

**et les conseillers suivants:**

Mme Barbara Beugger, substitut au maire d'Upton,  
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,  
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la ville d'Acton Vale,  
M. Pierre Laflamme, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,  
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2020-001

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019**

2020-002

Il est proposé par M. Pierre Laflamme  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2019 soit adopté tel que présenté.

**4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

**5. TRANSFERT DE FONDS**

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

## 6. LISTE DES COMPTES

- a) **Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

- b) **Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01**

2020-003

Il est proposé par Mme Barbara Beugger  
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

<b>COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL</b>	
Comptes payés	5 941,63 \$
Comptes à payer	96 966,47 \$
Salaires et contributions de l'employeur	94 342,86 \$
<b>Total</b>	<b>197 250,96 \$</b>
<b>RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01</b>	
Comptes payés	1 873,46 \$
Comptes à payer	6 503,40 \$
<b>Total</b>	<b>8 376,86 \$</b>

## 7. PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU « RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON POUR L'ANNÉE 2020 »

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, l'adoption du présent règlement a été précédée d'un avis de motion donné lors de la séance du 11 décembre 2019. Un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance. Il est fait mention de la nature et de l'objet de ce règlement.

2020-004

Il est proposé par M. Pierre Laflamme  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2020-01 intitulé « Règlement relatif à l'imposition des quotes-parts aux municipalités membres de la municipalité régionale de comté d'Acton pour l'année 2020 ».

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON.**

**RÈGLEMENT NO. 2020-01**

**Règlement relatif à l'imposition des quotes-parts aux municipalités membres de la municipalité régionale de comté d'Acton pour l'année 2020**

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC d'Acton a, à sa séance ordinaire du 27 novembre 2019, adopté par résolutions portant les numéros 2019-217, 2019-218, 2019-219 et 2019-220 ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

**ATTENDU QUE** ledit budget établit, dans toutes ses parties, des sommes à répartir entre les municipalités;

**ATTENDU QU'**avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est décrété ce qui suit:

**ARTICLE 1 :        TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de règlement "**RELATIF À L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA MRC D'ACTON POUR L'ANNÉE 2020**".

**ARTICLE 2 :        PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3 : QUOTE-PART RELIÉE À LA FONCTION  
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Les quotes-parts reliées à cette fonction sont réparties entre les municipalités qui participent aux dépenses prévues dans les sections correspondantes du budget. Les sommes apparaissant aux tableaux suivants sont celles qui seront facturées aux municipalités concernées pour les services reliés à l'administration générale:

<b>QUOTE-PART, FONCTIONNEMENT DE LA MRC</b>			
<b>MONTANT À RÉPARTIR:</b>		<b>445 535 \$</b>	
<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE</b>	<b>IMPUTATION RELIÉE À CETTE RICHESSE</b>	<b>TOTAL</b>
Béthanie	58 911 700 \$	2,9030%	12 934 \$
Roxton Canton	194 142 000 \$	9,5668%	42 623 \$
Roxton Falls	106 752 050 \$	5,2604%	23 437 \$
Sainte-Christine	133 006 413 \$	6,5542%	29 201 \$
Acton Vale	754 860 325 \$	37,1974%	165 727 \$
Upton	336 545 946 \$	16,5840%	73 889 \$
Saint-Théodore d'Acton	245 366 239 \$	12,0910%	53 869 \$
Saint-Nazaire d'Acton	199 752 988 \$	9,8433%	43 855 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>2 029 337 661 \$</b>	<b>100,00%</b>	<b>445 535 \$</b>

<b>QUOTE-PART, FQM</b>	
<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>MONTANT</b>
Béthanie	- \$
Roxton Canton	1 483 \$
Roxton Falls	1 397 \$
Sainte-Christine	1 120 \$
Acton Vale	- \$
Upton	2 583 \$
Saint-Théodore d'Acton	1 917 \$
Saint-Nazaire d'Acton	1 322 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>9 822 \$</b>

<b>QUOTE-PART, ÉVALUATION</b>			
<b>MONTANT À RÉPARTIR:</b>		<b>235 650 \$</b>	
<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>NOMBRE DE DOSSIERS</b>	<b>%</b>	<b>MONTANT</b>
Béthanie	256	2,9541%	6 961 \$
Roxton Canton	795	9,1738%	21 618 \$
Roxton Falls	689	7,9506%	18 736 \$
Sainte-Christine	625	7,2121%	16 995 \$
Acton Vale	3624	41,8186%	98 546 \$
Upton	1189	13,7203%	32 332 \$
Saint-Théodore d'Acton	937	10,8124%	25 479 \$
Saint-Nazaire d'Acton	551	6,3582%	14 983 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>8666</b>	<b>100,00%</b>	<b>235 650 \$</b>

QUOTE-PART, ACCÈS RÉGIONAL AUX LOISIRS	
MUNICIPALITÉ	SELON LE RÉEL DES INSCRIPTIONS
Béthanie	500 \$
Roxton Canton	5 951 \$
Roxton Falls	8 018 \$
Sainte-Christine	6 452 \$
Acton Vale	- \$
Upton	10 008 \$
Saint-Théodore d'Acton	12 333 \$
Saint-Nazaire d'Acton	4 036 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>47 298 \$</b>

**ARTICLE 4 : QUOTE-PART RELIÉE À LA FONCTION SÉCURITÉ PUBLIQUE**

La quote-part reliée à cette fonction est répartie entre les municipalités qui participent aux dépenses prévues dans la section correspondante du budget. Les sommes apparaissant au tableau suivant sont celles qui seront facturées aux municipalités concernées à l'égard de la sécurité incendie:

QUOTE-PART SÉCURITÉ INCENDIE - MRC (8 municipalités)			
<b>MONTANT À RÉPARTIR:</b>		<b>12 877 \$</b>	
MUNICIPALITÉ	SÉCURITÉ INCENDIE SCRSI MRC	SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ	
Béthanie	91 \$	813 \$	904 \$
Roxton Canton	279 \$	2 564 \$	2 843 \$
Roxton Falls	245 \$	52 \$	297 \$
Sainte-Christine	197 \$	1 544 \$	1 741 \$
Acton Vale	1 371 \$	1 437 \$	2 808 \$
Upton	436 \$	921 \$	1 357 \$
Saint-Théodore d'Acton	319 \$	1 430 \$	1 749 \$
Saint-Nazaire d'Acton	192 \$	986 \$	1 178 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>3 130 \$</b>	<b>9 747 \$</b>	<b>12 877 \$</b>

<b>QUOTE-PART SÉCURITÉ INCENDIE - PRÉVENTION (6) (RÉPARTIE SELON LA COMBINAISON DE DEUX FACTEURS)</b>						
<b>MONTANT À RÉPARTIR: 57 234 \$ (+ frais de déplacement)</b>						
<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>NOMBRE DE BÂTIMENTS À INSPECTER/AN</b>	<b>IMPUTATION RELIÉE AUX RISQUES</b>	<b>HEURES D'INSPECTION REQUISES/AN</b>	<b>IMPUTATION RELIÉE AUX HEURES/AN</b>	<b>FRAIS DE DÉPLACEMENT</b>	<b>QUOTE-PART TOTALE</b>
		50%		50%		
		28 617 \$		28 617 \$		
<b>Béthanie</b>	217	1 693 \$	35	1 372 \$	263 \$	3 328 \$
<b>Roxton Canton</b>	682	5 319 \$	115	4 508 \$	344 \$	10 171 \$
<b>Roxton Falls</b>	636	4 961 \$	151	5 919 \$	243 \$	11 123 \$
<b>Sainte-Christine</b>	454	3 541 \$	80	3 136 \$	187 \$	6 864 \$
<b>Acton Vale</b>	0	- \$	0	- \$	- \$	- \$
<b>Upton</b>	1 141	8 899 \$	231	9 056 \$	477 \$	18 432 \$
<b>Saint-Théodore d'Acton</b>	0	- \$	0	- \$	- \$	- \$
<b>Saint-Nazaire d'Acton</b>	539	4 204 \$	118	4 626 \$	356 \$	9 186 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>3 669</b>	<b>28 617 \$</b>	<b>730</b>	<b>28 617 \$</b>	<b>1 870 \$</b>	<b>59 104 \$</b>

**ARTICLE 5 : QUOTE-PART RELIÉE À LA FONCTION HYGIÈNE DU MILIEU**

La quote-part reliée à cette fonction est répartie entre les municipalités qui participent aux dépenses prévues dans la section correspondante du budget. Les sommes apparaissant au tableau suivant sont celles qui seront facturées aux municipalités concernées à l'égard de la gestion des cours d'eau:

<b>QUOTE-PART, COURS D'EAU</b>			
<b>MONTANT À RÉPARTIR:</b>		<b>10 840 \$</b>	
<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE</b>	<b>IMPUTATION RELIÉE À CETTE RICHESSE</b>	<b>TOTAL</b>
Béthanie	58 911 700 \$	2,9030%	315 \$
Roxton Canton	194 142 000 \$	9,5668%	1 037 \$
Roxton Falls	106 752 050 \$	5,2604%	570 \$
Sainte-Christine	133 006 413 \$	6,5542%	710 \$
Acton Vale	754 860 325 \$	37,1974%	4 032 \$
Upton	336 545 946 \$	16,5840%	1 798 \$
Saint-Théodore d'Acton	245 366 239 \$	12,0910%	1 311 \$
Saint-Nazaire d'Acton	199 752 988 \$	9,8433%	1 067 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>2 029 337 661 \$</b>	<b>100,00%</b>	<b>10 840 \$</b>

**ARTICLE 6 : QUOTE-PART RELIÉE À LA FONCTION AMÉNAGEMENT,  
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Les quotes-parts reliées à cette fonction sont réparties entre les municipalités qui participent aux dépenses prévues dans les sections correspondantes du budget. Les sommes apparaissant aux tableaux suivants sont celles qui seront facturées aux municipalités concernées à l'égard de l'aménagement, l'urbanisme et le développement:

<b>QUOTE-PART SERVICE D'AMÉNAGEMENT</b>			
<b>MONTANT À RÉPARTIR:</b>		<b>13 280 \$</b>	
<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE</b>	<b>IMPUTATION RELIÉE À CETTE RICHESSSE</b>	<b>TOTAL</b>
Béthanie	58 911 700 \$	2,9030%	386 \$
Roxton Canton	194 142 000 \$	9,5668%	1 270 \$
Roxton Falls	106 752 050 \$	5,2604%	699 \$
Sainte-Christine	133 006 413 \$	6,5542%	870 \$
Acton Vale	754 860 325 \$	37,1974%	4 940 \$
Upton	336 545 946 \$	16,5840%	2 202 \$
Saint-Théodore d'Acton	245 366 239 \$	12,0910%	1 606 \$
Saint-Nazaire d'Acton	199 752 988 \$	9,8433%	1 307 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>2 029 337 661 \$</b>	<b>100,00%</b>	<b>13 280 \$</b>

<b>QUOTE-PART, INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENTS</b>	
<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>MONTANT</b>
Béthanie	6 835 \$
Roxton Canton	20 669 \$
Roxton Falls	17 717 \$
Sainte-Christine	- \$
Acton Vale	- \$
Upton	30 792 \$
Saint-Théodore d'Acton	23 906 \$
Saint-Nazaire d'Acton	14 578 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>114 497 \$</b>



**CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS AU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT (RÉPARTIE SELON LA COMBINAISON DE TROIS FACTEURS)**

<b>MONTANT À RÉPARTIR: 222 300 \$</b>							
<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE</b>	<b>IMPUTATION RELIÉE À CETTE RICHESSE</b>	<b>ÉVALUATION IMPOSABLE IND., COMM. &amp; SERVICE UNIFORMISÉE</b>	<b>IMPUTATION RELIÉE À CETTE ÉVALUATION</b>	<b>POPULATION DÉCRET 1421-2018 (PUBLIÉ LE 26/12/2018)</b>	<b>IMPUTATION RELIÉE À LA POPULATION</b>	<b>QUOTE-PART TOTALE</b>
		50%		20%		30%	
		111 150 \$		44 460 \$		66 690 \$	
<b>Béthanie</b>	58 911 700 \$	3 227 \$	154 100 \$	46 \$	338	1 430 \$	4 703 \$
<b>Roxton Canton</b>	194 142 000 \$	10 633 \$	1 858 300 \$	556 \$	1093	4 626 \$	15 815 \$
<b>Roxton Falls</b>	106 752 050 \$	5 847 \$	15 022 200 \$	4 495 \$	1299	5 497 \$	15 839 \$
<b>Sainte-Christine</b>	133 006 413 \$	7 285 \$	329 000 \$	99 \$	713	3 017 \$	10 401 \$
<b>Acton Vale</b>	754 860 325 \$	41 345 \$	99 066 100 \$	29 640 \$	7689	32 537 \$	103 522 \$
<b>Upton</b>	336 545 946 \$	18 433 \$	19 453 200 \$	5 820 \$	2208	9 343 \$	33 596 \$
<b>Saint-Théodore d'Acton</b>	245 366 239 \$	13 439 \$	6 672 900 \$	1 996 \$	1552	6 567 \$	22 002 \$
<b>Saint-Nazaire d'Acton</b>	199 752 988 \$	10 941 \$	6 043 300 \$	1 808 \$	868	3 673 \$	16 422 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>2 029 337 661 \$</b>	<b>111 150 \$</b>	<b>148 599 100 \$</b>	<b>44 460 \$</b>	<b>15760</b>	<b>66 690 \$</b>	<b>222 300 \$</b>

**ARTICLE 7 : QUOTE-PART TOTALE**

Le tableau suivant établit la quote-part totale qui sera facturée à chacune des municipalités pour l'exercice financier de l'année 2020:

QUOTE-PART TOTALE 2020											
FONCTIONS	ADMINISTRATION GÉNÉRALE				SÉCURITÉ PUBLIQUE		HYGIÈNE DU MILIEU	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT			
MUNICIPALITÉS	QUOTE-PART FONCTIONNEMENT DE LA MRC	QUOTE-PART FQM	QUOTE-PART ÉVALUATION	QUOTE-PART ACCÈS RÉGIONAL AUX LOISIRS	QUOTE-PART SÉCURITÉ INCENDIE - MRC	QUOTE-PART SÉCURITÉ INCENDIE - PRÉVENTION	QUOTE-PART COURS D'EAU	QUOTE-PART AMÉNAGEMENT	QUOTE-PART INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENTS	QUOTE-PART DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL	QUOTE-PART TOTALE 2020
Béthanie	12 934 \$	- \$	6 961 \$	500 \$	904 \$	3 328 \$	315 \$	386 \$	6 835 \$	4 703 \$	36 866 \$
Roxton Canton	42 623 \$	1 483 \$	21 618 \$	5 951 \$	2 843 \$	10 171 \$	1 037 \$	1 270 \$	20 669 \$	15 815 \$	123 480 \$
Roxton Falls	23 437 \$	1 397 \$	18 736 \$	8 018 \$	297 \$	11 123 \$	570 \$	699 \$	17 717 \$	15 839 \$	97 833 \$
Sainte-Christine	29 201 \$	1 120 \$	16 995 \$	6 452 \$	1 741 \$	6 864 \$	710 \$	870 \$	- \$	10 401 \$	74 354 \$
Acton Vale	165 727 \$	- \$	98 546 \$	- \$	2 808 \$	- \$	4 032 \$	4 940 \$	- \$	103 522 \$	379 575 \$
Upton	73 889 \$	2 583 \$	32 332 \$	10 008 \$	1 357 \$	18 432 \$	1 798 \$	2 202 \$	30 792 \$	33 596 \$	206 989 \$
Saint-Théodore d'Acton	53 869 \$	1 917 \$	25 479 \$	12 333 \$	1 749 \$	- \$	1 311 \$	1 606 \$	23 906 \$	22 002 \$	144 172 \$
Saint-Nazaire d'Acton	43 855 \$	1 322 \$	14 983 \$	4 036 \$	1 178 \$	9 186 \$	1 067 \$	1 307 \$	14 578 \$	16 422 \$	107 934 \$
<b>TOTAL 2020:</b>	<b>445 535 \$</b>	<b>9 822 \$</b>	<b>235 650 \$</b>	<b>47 298 \$</b>	<b>12 877 \$</b>	<b>59 104 \$</b>	<b>10 840 \$</b>	<b>13 280 \$</b>	<b>114 497 \$</b>	<b>222 300 \$</b>	<b>1 171 203 \$</b>

**ARTICLE 8 :        MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les quotes-parts imputables aux municipalités sont payables en deux versements exigibles en date du seize (16) avril et du seize (16) juillet 2020.

Le terme des paiements est le suivant: net, 45 jours. Le taux d'intérêt sur le versement devenu exigible est celui déterminé par résolution du conseil.

**ARTICLE 9 :        ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais fixés par la loi.

**ARTICLE 10 :      DURÉE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'applique pour l'année 2020.

**Adopté à Acton Vale, Province de Québec, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour de janvier 2020, par la résolution 2020-004.**

---

**8.    COURS D'EAU**

**a)    Rapport des travaux – Acceptation provisoire**

**a.1   Cours d'eau Marquis et Branche 1 – Entretien – Ste-Christine**

**ATTENDU QUE** les travaux d'entretien du cours d'eau Marquis et de sa Branche 1 sont tous complétés à la satisfaction d'*ALPG consultants Inc.*;

**ATTENDU QU'***ALPG consultants Inc.* recommande le paiement des factures tout en retenant un montant équivalent à 5% du montant total des factures pour fin de garantie;

**CONSÉQUEMMENT,**

2020-005

Il est proposé par Mme Barbara Beugger  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à *Drainage Richelieu* la somme de 1 483.86 \$. La somme conséquemment retenue pour fins de garantie est de 1 225.17 \$, soit 5% du montant total des factures.

**a.2 Branche 58 de la rivière Castagne – Entretien – Canton de Roxton**

**ATTENDU QUE** les travaux d'entretien de la Branche 58 de la rivière Castagne sont tous complétés à la satisfaction d'*ALPG consultants Inc.* ;

**ATTENDU QU'***ALPG consultants Inc.* recommande le paiement des

factures tout en retenant un montant équivalent à 5% du montant total des factures pour fin de garantie;

**CONSÉQUEMMENT,**

2020-006

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Pierre Laflamme  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à *Les Entreprises P.E. Denis Inc* la somme de 18 937.48 \$. La somme conséquemment retenue pour fins de garantie est de 3 189.50 \$, soit 5% du montant total des factures.

**b) Actes de répartition finale**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a complété ses mandats dans les cours d'eau énumérés ci-après;

**ATTENDU QUE** la MRC est prête à facturer les municipalités concernées;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 976 du Code municipal du Québec, d'adopter les actes pour répartir l'ensemble des coûts engagés par la MRC entre les municipalités concernées;

**CONSÉQUEMMENT,**

2020-007

Il est proposé par M. Pierre Laflamme  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les actes de répartition finale, tels que présentés séance tenante, pour les cours d'eau suivants:

<b>Cours d'eau</b>	<b>Municipalité</b>
Branche 1 du cours d'eau Leclerc	Acton Vale et Saint-Théodore-d'Acton
Branche 1 du cours d'eau Clément-Gaudet	Acton Vale, Upton et Saint-Théodore-d'Acton
Despaties	Sainte-Christine

**c) Actes de répartition partielle**

**ATTENDU QUE** les travaux sont partiellement complétés dans les cours d'eau énumérés ci-après;

**ATTENDU QUE** la MRC est prête à procéder à une facturation pour les dépenses encourues à ce jour dans le traitement de ces dossiers;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 976 du Code municipal du Québec, d'adopter les actes pour répartir les coûts engagés par la MRC entre les municipalités concernées;

**CONSÉQUEMMENT,**

2020-008

Il est proposé par Mme Barbara Beugger  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les actes de

répartition partielle, tels que présentés séance tenante, pour les cours d'eau suivants:

<b>Cours d'eau</b>	<b>Municipalité(s)</b>
Branche 2 de la rivière Scibouette	Saint-Nazaire-d'Acton et Saint-Eugène
Leclerc	Acton Vale et Saint-Théodore-d'Acton
Marquis et Branche 1	Sainte-Christine
Demers	Acton Vale
Branche 58 de la rivière Castagne	Canton de Roxton
Du 11 <sup>e</sup> rang	Canton de Roxton

## **9. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »**

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Rapport des travaux 2019

2020-009

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport des travaux relatifs à l'entretien de la Route verte pour l'année 2019, tel que présenté séance tenante, et de le transmettre au ministère des Transports du Québec.

## **10. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **a) Comité consultatif agricole – Dépôt de deux rapports particuliers**

Deux rapports particuliers du comité consultatif agricole de la MRC d'Acton rendant compte des recommandations du comité quant au règlement numéro 255-19 de la municipalité de Béthanie et au règlement numéro 010-2019 de la Ville d'Acton Vale sont déposés au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 78 de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles (Projet de loi n° 23).

2020-010

Il est proposé par M. Pierre Laflamme  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt des rapports particuliers du comité consultatif agricole de la MRC d'Acton relatifs aux règlements numéro 255-19 de la municipalité de Béthanie et numéro 010-2019 de la Ville d'Acton Vale.

**b) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme**

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 255-19  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE  
BÉTHANIE**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Béthanie a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 255-19 modifiant son règlement de zonage numéro 123-02;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif agricole de la MRC ont émis, relativement au contenu du règlement, une recommandation favorable eu égard aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSÉQUEMMENT,**

2020-011

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Jean-Marc Ménard, appuyé par monsieur Guy Bond et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 255-19 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 010-2019  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ACTON  
VALE**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

**ATTENDU QUE** la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 010-2019 modifiant son règlement de zonage numéro 069-2003;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif agricole de la MRC ont émis, relativement au contenu du règlement, une recommandation favorable eu égard aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSÉQUEMMENT,**

2020-012 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Pierre Laflamme, appuyé par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 010-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL**

**a) Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Dossier Clinique d'accompagnement entrepreneurial du Québec 1177-FSE-2020-01**

2020-013 Il est proposé par M. Pierre Laflamme  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de réserver une somme maximale de 3 000 \$ pour combler un manque à gagner de la Clinique d'accompagnement entrepreneurial du Québec, s'il y a lieu, afin de démarrer les activités de la Cellule de propulsion dans la MRC d'Acton même si le nombre prévu d'inscriptions n'est pas totalement comblé.

**b) Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Avenant au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI)**

**ATTENDU QUE** le 21 août 1998, le Gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la région d'Acton (CLD) ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

**ATTENDU QUE** ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement du prêt consenti au CLD par le gouvernement;

**ATTENDU QUE** suite au *Discours sur le budget 2004-2005* le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de cinq ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** suite au *Discours sur le budget 2009-2010*, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** suite au *Discours sur le budget 2011-2012*, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de trois ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** suite au *Discours sur le budget 2014-2015*, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le *Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale*;

**ATTENDU QU'**aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (« la Loi »), la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le Gouvernement du Québec;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt deviennent au 21 avril 2015 ceux de la MRC;

**ATTENDU QUE** lors de la conclusion du contrat de prêt original, le Ministre des Régions, la MRC et le CLD ont également conclu une entente de gestion, modifiée de temps à autre, qui comportait notamment des obligations pour la MRC et le CLD relativement à la gestion du FLI;

**ATTENDU QUE** dans le *Discours sur le budget 2016-2017*, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de quatre ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** cet avenant a également précisé de nouvelles modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI qui ont été établies le 3 mai 2016;

**ATTENDU QUE** le 10 décembre 2019 les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et que le remboursement du FLI a fait l'objet du report d'un an;

#### **CONSÉQUEMMENT,**

2020-014

Il est proposé par Mme Barbara Beugger  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du FLI à intervenir entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC.

#### **c) Développement culturel et communications**

##### **c.1 Entente de développement culturel – Version itinérante de l'exposition virtuelle Pouding Chômeur**

2020-015

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer un contrat au montant de 16 000 \$ taxes en sus avec madame Catherine



Duperron, mandatée pour réaliser une version itinérante de l'exposition virtuelle *Pouding Chômeur, Hommage à la débrouillardise des femmes* dans le cadre des activités prévues à l'entente de développement culturel.

## **c.2 Contrat publicitaire avec Radio-Acton pour 2020**

2020-016

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par Mme Barbara Beugger  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de conclure une entente de diffusion avec Radio-Acton au montant de 2 896 \$ (taxes en sus) pour l'année 2020, afin de mieux faire connaître les services offerts par la MRC.

### **d) Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Appui au dépôt de la demande d'aide financière de la Coopérative de solidarité de La Voix de l'Est**

**ATTENDU** le projet de la Coopérative de solidarité de La Voix de l'Est ayant demandé une aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

**ATTENDU QUE** dans l'enveloppe répartie par MRC et réservée pour les projets des MRC, un solde de 17 326 \$ est disponible pour les projets de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** le conseil reconnaît la valeur de ce projet et souhaite lui apporter son appui;

### **CONSÉQUEMMENT,**

2020-017

Il est proposé par Mme Barbara Beugger  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'appuyer le projet *La renaissance de la Voix de l'Est* présenté par la Coopérative de solidarité de la Voix de l'Est au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du FARR;

QUE la MRC d'Acton consent à ce qu'un montant de 17 326 \$ soit réservé pour la Coopérative de solidarité de la Voix de l'Est à même l'enveloppe répartie par MRC et réservée pour les projets des MRC.

### **e) Projet de rapprochement interculturel – Demande d'appui de Visions compétences**

**ATTENDU QUE** Vision compétences souhaite déposer une demande de subvention au programme Mobilisation-Diversité;

**ATTENDU** la demande d'appui adressée à la MRC d'Acton par monsieur Jacques Gosselin directeur de l'organisme;

**ATTENDU QUE** le projet pilote en rapprochements interculturels a été présenté au conseil;

## **CONSÉQUEMMENT,**

2020-018 Il est proposé par M. Pierre Laflamme  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer l'organisme  
Vision Compétences dans sa demande de soutien financier au programme  
Mobilisation-Diversité pour la réalisation du projet pilote en rapprochement  
interculturels.

### **f) Alliance pour la solidarité – Adoption du Plan d'action 2019-2023 de la MRC d'Acton**

**ATTENDU** les Alliances pour la solidarité, mesure 11 du Plan d'action  
gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale  
(PAGIEPS) 2017-2023;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec souhaite, afin d'atteindre les  
objectifs de cette mesure, reconnaître l'autonomie des acteurs locaux et  
régionaux dans la définition des besoins et du potentiel de leurs milieux;

**ATTENDU QU'**en Montérégie Est, la volonté des partenaires est qu'un plan  
d'action soit élaboré pour chaque territoire de MRC;

**ATTENDU QUE** le Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la  
solidarité, constitué à cette fin par la résolution n° 2019-163, a déposé un  
projet de plan d'action au Conseil pour adoption;

## **CONSÉQUEMMENT,**

2020-019 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Plan d'action  
de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC d'Acton.

## **11. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES**

### **Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie**

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du  
Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table  
de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de  
Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente  
sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le  
*Programme de partenariat territorial* du CALQ pour la région administrative  
de la Montérégie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente a pour objet de définir le rôle et les  
modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en  
commun de ressources financières et techniques pour bonifier la  
reconduction du *Programme de partenariat territorial* du CALQ;

**CONSIDÉRANT** la décision du Comité de sélection du Fonds d'appui au  
rayonnement des régions (FARR), sous réserve de la disponibilité des  
fonds, d'investir dans la présente entente un montant équivalent à

l'investissement global des MRC et de l'agglomération de Longueuil dans le cadre du *Programme de partenariat territorial*;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Programme de partenariat territorial* du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

**CONSIDÉRANT** les retombées positives des 3 ententes triennales entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces ententes triennales ont pris fin ou prennent fin prochainement et qu'il est opportun d'envisager une nouvelle entente couvrant la région administrative de la Montérégie tout en préservant une souplesse d'application propre aux 3 sous-régions (ouest de la Montérégie, agglomération de Longueuil, est de la Montérégie);

#### **CONSÉQUEMMENT,**

2020-020

Il est proposé par Mme Barbara Beugger  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADHÉRER à l'*Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie*;

DE CONFIRMER la participation de la MRC d'Acton à l'entente en y affectant 2 500 \$ par année pour la durée de l'entente provenant *du fonds de développement des territoires (FDT)*;

DE DÉSIGNER le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à siéger au Comité de gestion prévu à l'entente;

D'AUTORISER le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document relatif à cette entente.

## **12. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC**

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

## **13. CORRESPONDANCE**

### **a) Foire Agroalimentaire de la Région d'Acton – Dégustation gastronomique vins et fromages**

2020-021

Il est proposé par Mme Barbara Beugger  
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la réservation d'une table (8 personnes) pour l'activité en titre au coût de 490 \$. Le cas échéant, les billets destinés aux conjoint(es) feront l'objet d'un remboursement à la MRC.

**b) Loi sur les ingénieurs – Appui à la municipalité de Saint-André-Avellin**

**ATTENDU QUE** les paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs stipulent que les travaux suivants constituent, entre autres, le champ de pratique exclusif de l'ingénieur:

- a) *Les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;*
- d) *Les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$;*

**ATTENDU QUE** l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs, adopté en 1964, n'a pas été révisé depuis 1973, et de ce fait, le champ de pratique exclusif ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés dans cet article sont maintenant désuets;

**ATTENDU QUE** la Loi sur les ingénieurs a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux, compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis;

**ATTENDU QUE** la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures telles les réparations d'aqueduc ou d'égout, les remplacements de ponceaux, sont supérieurs à 1 000 \$ et/ou 3 000 \$, selon le cas;

**ATTENDU QUE** les coûts pour la réalisation de travaux mineurs ont augmentés de façon considérable compte tenu de l'obligation de déposer des plans et devis scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de revoir à la hausse les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) dudit article 2 afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

**ATTENDU QUE** la présente démarche a déjà été initiée à au moins deux reprises dans le passé, entre autres, par la MRC de l'Abitibi en 2010 et par la MRC de la Nouvelle-Beauce en 2015;

**ATTENDU** la résolution numéro 1911-433, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin tenue le 5 novembre 2019, laquelle demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi;

**ATTENDU** la résolution numéro 2019-12-248, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Papineau le 18 décembre 2019, laquelle appuie la municipalité de Saint-André-Avellin et sollicite l'appui de toutes les MRC du Québec;

## **CONSÉQUEMMENT,**

2020-022

Il est proposé par Mme Barbara Beugger  
Appuyé par M. Pierre Laflamme  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer les démarches que la Municipalité de Saint-André-Avellin a initiées auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier modifie la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi.

## **14. VARIA**

Aucun sujet n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

## **15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

## **16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2020-023

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Pierre Laflamme  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 19h45.

---

**Jean-Marie Laplante,  
Préfet.**

---

**Chantal Lavigne,  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière.**